



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE  
M.R.C. DE MÉKINAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 7 mars 2005, à 20 heures, sous la présidence du maire André C. Veillette.

Sont présents :

André Lacombe, conseiller

Geneviève Tellier, conseillère

Alain Vallée, conseiller

Rolland Magnan, conseiller

Renald Cloutier, conseiller

Paul Lecours, conseiller

Autres présences: Louise T. Rompré et Louis Paillé.

Rés. 2005-03-046 : Ouverture de la séance

Il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Geneviève Tellier et il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-03-047 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Geneviève Tellier, appuyé par Rolland Magnan et il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2005 et celui de la séance extraordinaire tenue le 21 février 2005
4. Correspondance
5. Questions de l'assistance
6. Comptes
7. Rapport financier de la Municipalité de Sainte-Thècle au 31 décembre 2004
8. Adoption du règlement 227-2005 : Modifiant le règlement 210-2003 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
9. Adoption du règlement 228-2005 : modifiant le règlement 212-2003 « Concernant la circulation et le stationnement sur la rue Saint-Joseph », plus précisément l'article 7 (amende)
10. Règlement 225-2005: Concernant des amendements au règlement de zonage numéro 8-90 afin d'assurer une meilleure protection de l'aquifère servant à l'approvisionnement du réseau d'aqueduc
  - a) Adoption du projet de règlement
  - b) Assemblée de consultation
11. Club Optimiste de Sainte-Thècle : demande de commandite
12. Corporation touristique et culturelle de Grand-Mère inc. : aide financière
13. Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités
14. Mai, Mois de l'arbre et des forêts
  - a) Distribution gratuite de plants à la population
  - b) Publicité Hebdo Mékinac/Des Chenaux
15. Service des incendies :
  - a) Achat de matériel de protection contre l'incendie
  - b) Nouveau camion autopompe : haut-parleur et micro
  - c) Nouveau pompier : Sylvain Dionne
  - d) Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec
16. Projet de *Promotion Sainte-Thècle*: Préau sur le parc Saint-Jean-Optimiste
17. Local des 4-H et de la Meute 40 : conditions de prêt
18. Questions de l'assistance
19. Affaires nouvelles :
  - a) Fermeture ancien chemin
  - b) Soumissions poteaux ponts
  - c) Appui au programme de mise en valeur : Association des usagers du chemin Joseph Saint-Amant, Club de motoneige de la Mauricie, Sambba
20. Ajournement ou levée de la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-03-048 : Adoption du procès-verbal des séances du mois de février 2005

Il est proposé par Alain Vallée, appuyé par Paul Lecours et il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2005 et celui de la séance extraordinaire tenue le 21 février 2005, tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Correspondance reçue en février 2005

- Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

Un versement semestriel d'une aide financière payable sur 20 ans, dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux municipales. Ce versement de 4 671,77 \$ représente la quote-part du gouvernement du Québec, soit 2 700 \$ en capital et 1 971,11 \$ en intérêts, ayant son échéance le 11 mars 2005, relativement à l'émission de 117 706 \$ effectuée le 11 mars 2002.

- Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs nous informe que la planification des travaux de rénovation cadastrale pour l'exercice financier 2005-2006 est déposée sur le site Internet du Ministère. Pour connaître cette planification, l'état d'avancement des travaux de rénovation ou tout autre renseignement sur le Programme de réforme du cadastre québécois, il suffit d'aller régulièrement sur leur site Internet, à l'adresse suivante : <http://cadastre.mrmfp.gouv.qc.ca/planification/>

- Ministère des Transports

Un chèque au montant de 10 600 \$ pour l'amélioration du chemin du Lac-Traverse.

Un état de dépôt émis au nom de la municipalité au montant de 24 913 \$ concernant la subvention du transport des personnes handicapées.

- Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

Michelle Courchesne, ministre, a annoncé le début de la période de mise en candidature de la 7e édition des Prix québécois de la citoyenneté. Les dossiers de candidature doivent être acheminés au plus tard le 1er avril 2005. Les personnes qui peuvent soumettre une candidature au Prix Maurice-Pollack pour l'accès à l'égalité en emploi, l'aménagement de la diversité ethnoculturelle et l'adaptation des services sont : des entreprises ou des organismes des secteurs public et parapublic et ceux du secteur privé. En ce qui a trait au Prix Jacques-Couture pour le rapprochement interculturel, Claire-Bonenfant pour les valeurs démocratiques et la participation civique et Anne-Greenup pour la lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination, ce sont les personnes physiques et les organismes à but non lucratif qui peuvent soumettre leur candidature.

- Association Part-Égale Normandie Inc.

Claire Magny, présidente, demande l'instauration du programme PAIR à Sainte-Thècle et nous fait parvenir 44 signatures de personnes de la Municipalité de Sainte-Thècle qui appuient le programme Pair.

- Association des propriétaires de chalets du lac Jésusite

Le conseil d'administration de l'Association des propriétaires de chalets du lac Jésusite informe le conseil municipal, par voie de résolution, qu'ils cesseront de voir à l'entretien annuel (incluant le déneigement) des chemins du secteur nord du lac du Jésusite à compter de l'hiver 2006 (novembre 2005).

- Cabinet du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

Gaétan Simard, attaché politique, accuse réception de notre correspondance du 9 décembre 2004 concernant la demande au Gouvernement du Québec pour le financement adéquat pour la Fête nationale.

- Centre de Santé et de Services Sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan

Grâce à l'implication financière du Gouvernement du Québec, de l'Agence de développement des réseaux locaux de services de santé et des services sociaux Mauricie/Centre-du-Québec, le Foyer de Sainte-Thècle et le centre d'accueil de Saint-Narcisse bénéficieront des montants de 68 800 \$ pour construire des balcons et réaménager des salons au Foyer Sainte-Thècle et 135 500 \$ à Saint-Narcisse pour réaménager dix chambres et plusieurs salles de bain seront rénovées.

Une première assemblée du Réseau en loisir se tiendra jeudi, le 24 février à compter de 19 h, dans les locaux du Carrefour jeunesse emploi à St-Tite. On nous demande d'en informer notre représentante et aussi de l'informer sur la nature de notre implication financière concernant les projets de formation des animateurs, des premiers jeux et de Mékin'art, car il en sera question à la première assemblée.

- CLD Mékinac

Amélie Germain-Bergeron, adjointe à la direction générale, nous fait parvenir trois articles pour parution dans un prochain bulletin municipal. Le premier traite d'un événement organisé par le CLD Mékinac visant à faire connaître les activités touristiques et culturelles de Mékinac. Le second informe la population sur le mémoire portant sur la mini-centrale de Notre-Dame-de-Montauban. Le troisième porte sur les retombées du programme du Pacte rural de la MRC Mékinac.

- Club optimiste de Sainte-Thècle

Invitation au souper bénéfique pour le sport d'élite de la région de Mékinac le samedi 5 mars 2005 à 18 h à la salle Aubin de Sainte-Thècle, au coût de 15 \$.

- Commission de protection du territoire agricole du Québec

Une décision en révision dans le dossier de Monsieur Éric Moreau où la Commission avait refusé le 12 janvier 2005 l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins récréatives, une partie des lots 143, 144, 145 et 146, du cadastre de la paroisse de Sainte-Thècle. Suite à une rencontre publique tenue le 17 février 2005, la Commission accueille la demande de révision, et, appréciant de nouveau la demande et autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit spécifiquement pour la tenue d'une compétition de motocross par année en 2006 et 2007, d'une partie des lots 143, 144, 145 et 146.

- Commission de toponymie

Danielle Turcotte, directrice et secrétaire, nous informe que la Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 2 février 2005, a officialisé le toponyme Pont Joseph-V.-Cloutier pour identifier un pont situé sur le territoire de la municipalité.

- Consultants MESAR Inc.

Bertrand Proulx, ingénieur, nous informe que Consultants Mesar inc. a conclu récemment une entente de partenariat exclusive avec Les Consultants Falardeau & Associés, une équipe d'ingénierie municipale oeuvrant dans le domaine de la circulation routière, plus précisément au niveau des feux de circulation. Au cours des prochains jours, ils communiqueront avec nous afin de nous enquérir des opportunités de nous offrir leurs services professionnels particulièrement au niveau de la circulation routière en relation avec les principaux domaines d'activités, c'est-à-dire : étude de transport et de circulation, étude de carrefour, réseau de pistes cyclables, étude de la réglementation de la circulation, étude de stationnement, gestion de feux de circulation et de réseaux de feux de circulation.

- Demande de Jacques Rivard

Monsieur Jacques Rivard demande au Conseil de mettre sur notre site Internet toutes les assemblées passées et futures pour que les contribuables soient au courant de la vie municipale à l'année, même s'ils ne sont pas des résidents permanents.

- FEM

Convocation au deuxième colloque régional de l'entrepreneuriat féminin en Mauricie. Cette journée se tiendra le 23 mars prochain au Centre des congrès de l'Hôtel Delta de Trois-Rivières, sous le thème : « *Maximisons nos atouts, sachons jouer les bonnes cartes* ». Cette journée de formation réunit les entrepreneures chevronnées, les futures entrepreneures de même que toute notre relève entrepreneuriale avec les intervenants socio-économiques et toutes les personnes qui côtoient de près ou de loin le monde des affaires.

- Fête nationale du Québec 2005

On nous fait parvenir un formulaire du programme d'assistance financière aux manifestations locales, dont la date limite d'inscription est le 4 avril 2005. Ce programme a pour objectif de favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

- FQM

*Zoom* du 10 février 2005.

*Contact FQM* du 18 février 2005.

Communiqué du 10 février ayant pour titre : « *Pacte fiscal 2005 : C'est le tour des régions !* ».

Deux communiqués en date du 14 février : le premier s'intitule : « *La Fédération Québécoise des Municipalités s'implique pour une plus grande participation des jeunes, des femmes et des communautés culturelles en politique municipale* » et le second : « *Les promesses non tenues du fédéral, les municipalités québécoises sont outrées* ».

- FQM (suite)

Communiqué du 18 février qui a pour titre : « *Remaniement ministériel, la FQM accueille très bien la nomination de Mme Nathalie Normandeau* ».

Communiqué en date du 23 février : « *Budget fédéral: Les municipalités du Québec s'attendent au respect des engagements relatifs à la taxe sur l'essence* ».

Michel Belzil, président, nous transmet un projet de réponse que nous pourrions acheminer aux producteurs agricoles qui auront refusé d'effectuer leur premier paiement de taxes, comme suggérait l'appel lancé par l'Union des producteurs agricoles (UPA) à ne payer que 28 % du compte de taxes pour la portion agricole.

Il y a trois ans entré en vigueur la Loi sur la Sécurité incendie qui prévoyait, pour chaque MRC en conformité avec les Orientations ministérielles, l'élaboration des schémas de couverture de risques en incendie. Toutefois, ce vaste exercice s'avère plus complexe que prévu et exige des délais et des coûts additionnels pour rencontrer chacun des objets visés et le processus de mise en œuvre de ces derniers soulève de nombreuses interrogations.

Le 1er novembre dernier, le gouvernement du Québec a sanctionné le projet de loi no 54 permettant la levée du moratoire sur la production porcine. Une formation d'une journée aura lieu en Mauricie le 29 mars 2005 sur le nouveau cadre légal, qui s'adresse aux élus municipaux, aux membres de comités consultatifs agricoles, aux membres des comités consultatifs d'urbanismes locaux, aux fonctionnaires des municipalités et des MRC, aux aménagistes et autres personnes intéressées par cette question.

- Fournisseur municipal

Un article du 8 février 2005 ayant pour sujet : L'UMQ n'accepte pas la désobéissance fiscale, campagne de l'UPA.

- Héma-Québec

Une collecte de sang aura lieu le mardi 29 mars 2005, de 13h30 à 20h30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Thècle, au 301, rue St-Jacques. L'objectif de cette collecte est de 125 donneurs.

- Invitation

Le Concours *Le Français à l'affiche de La Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie* nous convie à cette fête du français qui se branchera sur la fibre de la Francofête le mercredi 16 mars 2005, de 17 h à 19 h, au foyer Beaudoin de la salle J. Antonio-Thompson à Trois-Rivières.

Le Centre d'Action Bénévole Mékinac lance une invitation à la journée *Hommage aux jeunes bénévoles de Mékinac* qui aura lieu le dimanche 17 avril 2005, de 13h00 à 17h00 à la salle Aubin. Les billets au coût de 5\$ par personne sont disponibles au CAB Mékinac, 581 rue Saint-Paul, à Saint-Tite.

La Chambre de commerce de Mékinac invite les maires, conseillers(ères), directeurs(trices) et secrétaires municipaux à un souper qui se tiendra le mardi 15 mars à 18h30 à l'Érablière Aux Mille Érables. Il y aura présentation du nouveau directeur général et commissaire industriel du CLD Mékinac, présentation d'un entrepreneur qui emploie une personne déficiente intellectuellement ainsi qu'un intervenant d'organisme lié à ce service (CSDI) qui présentera les différents programmes destinés aux employeurs. Coût : 15 \$ par personne.

Récupération Mauricie adresse une invitation aux membres du conseil à l'occasion de l'inauguration de leur nouveau centre de tri de collecte sélective qui se tiendra jeudi le 17 mars prochain, à 10h00, au 400 boul. de la Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès.

- Louise Verreault et Jean Roy, 100-15e Avenue, Chemin saint-Michel Nord

Madame Louise Verreault et Monsieur Jean Roy, résidant au chemin St-Michel Nord, souhaitent attirer l'attention du Conseil concernant les courses de motocross sur le lac Croche, qui ont lieu les après-midi de fin de semaine. À son avis, les courses sont très désagréables pour deux raisons : Premièrement, il en résulte un niveau de bruit inacceptable et deuxièmement, le tournoiement des motocross est précédé et suivi de la circulation et du stationnement, directement sur la surface du lac, de 4 camions qui accèdent directement au lac par une descente à partir d'une avenue

- MMQ

Linda Daoust, vice-présidente, nous fait parvenir le renouvellement de notre police d'assurance. Elle nous fait part qu'il n'y a aucune augmentation à leur grille tarifaire pour l'année 2005. Toutefois, le montant global de la prime pourrait varier légèrement car, afin d'assurer une couverture adéquate, la MMQ a indexé de 3 % la valeur des bâtiments de chacun de leurs membres-assurés. La nouvelle prime de la Municipalité de Sainte-Thècle a été établie selon les informations dans notre dossier.

- MRC de Mékinac

Copie du procès-verbal de la session des membres du Conseil tenue le 19 janvier 2005.

Claude Beaulieu, secrétaire-trésorier, nous fait parvenir un avis public qui concerne l'avis d'entrée en vigueur du règlement 2004-132 ainsi que le « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des îles* » adoptée le 8 décembre 2004.

Benoît Beaupré, chargé de projet, nous fait part des cours organisés par la MRC des Chenaux, qui sont les cours module 2 et module 9 pour les pompiers. Le module 2 se tiendra à Champlain en soirée les 28 février, 1<sup>er</sup>, 7, 8, 14, 15, 21, 22, 28 et 29 mars 2005 et l'évaluation pratique se fera le 2 ou le 16 avril 2005. Pour ce qui est du module 9, celui-ci se tiendra à Ste-Geneviève-de-Bastican les fins de semaine du 12 et 13 mars et du 2 au 3 avril 2005.

La firme NOVA Envirocom nous annonce qu'elle relance pour une cinquième année sa Tournée québécoise de formation sur le compostage domestique. La tournée est destinée à l'ensemble des municipalités, des MRC et des Régies intermunicipales du Québec. La tournée vise à dispenser aux citoyens une formation adaptée et efficace afin de les encourager à faire un geste concret pour réduire de façon significative le volume des déchets domestiques. De plus, on nous transmet le programme *Clé en main* et on nous invite à nous procurer leurs sacs biodégradables pour la collecte des feuilles mortes ou du gazon.

La MRC des Chenaux organise la tenue d'un cours de module 1 à Champlain les 5 et 6 mars. Si nous voulons inscrire des pompiers à ce cours, on nous demande de contacter Benoît Beaupré.

- Offre de services

Les Équipements Yves Landry inc., distributeur de pièces électriques neuves et usagées ainsi que plusieurs autres gammes de produits qu'ils vendent tel que : gamme d'outillage industriel ainsi qu'une vaste gamme de lubrifiants industriels et d'abrasifs, équipement nécessaire et accessoire dans la restauration, bar et épicerie, accessoires d'entrepôts pour camion, une chambre froide entrepôt et salle de montre, équipement pour les boutiques de vêtements et pour aménager un local ou magasin, équipement et des produits de nettoyage tel que, savon industriel pour lave-vaisselle, pour les mains, buanderie, restauration, édifice commercial et de l'équipement de bureau, classeur à papier, classeur à linge, coffre-fort.

- PAIR Saint-Tite

On nous informe que sept municipalités adhèrent au programme PAIR et que le protocole d'entente est en préparation et débiterait le 1<sup>er</sup> avril 2005 pour se terminer au 31 mars 2006.

- Quartier général et Escadron des transmissions (Défense nationale Canada)

Luc Lafrenière, commandant, tient à remercier grandement de les avoir accueillis et permis d'utiliser les facilités de notre municipalité, lors de l'exercice MERCURE NEIGE qui a eu lieu du 31 janvier au 4 février dernier.

- Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Une copie du procès-verbal de la séance régulière des membres du conseil d'administration tenue le 18 janvier 2005.

- Ressources humaines et Développement des compétences Canada

En tant que participant au Programme Avis d'embauchage, nous avons été avisés en novembre 2003 de la suspension temporaire de la collecte des données aux fins du Programme d'embauchage, jusqu'à ce que Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) ait obtenu une définition claire de son autorité légitime en ce qui concerne ce programme volontaire. Suite à la modification de la réglementation, RHDC a maintenant une définition claire de son autorité légitime à recueillir des données aux fins du Programme Avis d'embauchage tel qu'il est mentionné dans le *Règlement sur l'assurance-emploi*. Cela signifie que les employeurs peuvent soumettre des renseignements personnels concernant leurs employés à RHDC par le biais du Programme Avis d'embauchage et demeurer conformes aux exigences de la LPRPDE et de la législation provinciale relative à la protection de la vie privée.

- Sécurité publique

Denis Racicot, sous-ministre associé, nous met en garde contre les produits électriques non homologués. Ces produits, potentiellement dangereux, peuvent prendre feu après seulement quelques minutes d'utilisation. Il nous rappelle qu'au Québec, en vertu de l'article 2.024 du chapitre 5 *Électricité du Code de construction du Québec*, tout accessoire électrique vendu sur le territoire québécois doit être homologué par un organisme de certification accrédité.

- Union des Municipalités du Québec

Depuis le mois de décembre 2003, l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME) et l'Union des municipalités du Québec ont mis en œuvre le programme GES-Énergie municipalités (GESEM), une initiative d'envergure visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des municipalités au Québec. Michel Tremblay, président, nous invite à faire partie du groupe des 200 municipalités qui devraient prendre part au programme GESEM, qui celui-ci propose des outils extraordinaires pour effectuer un inventaire détaillé des infrastructures et des activités énergivores de notre municipalité.

- Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie

Monsieur Jean-Marc Gauthier, nous informe que L'URLSM tiendra, en collaboration avec M. Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles et membre du conseil d'administration de l'URLSM en tant que représentant de la MRC de Mékinac, une rencontre d'information et de travail lundi le 21 mars 2005 à 19 h à l'Hôtel de Ville de Grandes-Piles. On nous mentionne que les intervenants ayant déjà reçu une aide financière l'année dernière, devront avoir déposé un bref rapport indiquant l'utilisation de leur aide financière. Donc afin d'être éligible pour présenter un projet lors de cette soirée, le dépôt du rapport des projets de l'année dernière devra être fait avant la réunion du 21 mars 2005.

Rés. 2005-03-049 : Dépôt de la correspondance

Il est proposé par André Lacombe, appuyé par Renald Cloutier et il est résolu unanimement d'autoriser le dépôt de la correspondance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Questions de l'assistance

Claudette Piché s'adresse au maire : « *Quand tu sièges à la MRC, tu représentes qui?* ». Réponse du maire : « *La MRC est une municipalité en soi, au territoire plus vaste que ceux des localités qui la composent. Les maires qui y siègent deviennent des conseillers de cette grande municipalité, et voient aux intérêts de l'ensemble de son territoire. Cette nuance est importante, les élus ne viennent pas strictement y défendre les intérêts de leur localité.* »

Rés. 2005-03-050 : Comptes

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes pour le mois de février 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les dépenses décrites ci-dessous ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Rolland Magnan, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil municipal approuve les déboursés du mois de février 2005 et autorise le paiement des comptes dus au 28 février 2005 pour un total de 200 489,14 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

État des revenus et dépenses

Un état des revenus et des dépenses de la Municipalité de Sainte-Thècle, au 28 février 2005, est remis à chacun des membres du conseil.

Huile à chauffage

Un tableau comparatif relatif à la fourniture d'huile à chauffage par Pétrolière Impériale (Esso) du 4 décembre 2003 au 3 décembre 2004 et par Pétrole Jean-Claude Magny du 22 décembre 2004 au 3 mars 2005 est remis à chacun des membres du conseil.

Rés. 2005-03-051: Rapport financier et rapport du vérificateur pour la Municipalité de Sainte-Thècle au 31 décembre 2004

Il est proposé par Alain Vallée, appuyé par Paul Lecours et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle adopte le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2004 tel que présenté par Dessureault, Lemire, Désaulniers, Drolet, Gélinas et Lanouette, c.a. Les revenus se sont élevés à 2 029 618 \$, les dépenses de fonctionnement et les autres activités financières ont atteint 2 009 121 \$ d'où un surplus pour l'année 2004 de 20 497 \$. Le surplus accumulé au 31 décembre 2004 était de 102 123 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-03-052 : Adoption du règlement 227-2005 « Modifiant le règlement 210-2003 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux »

ATTENDU que le 17 juin 2003, le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle a adopté le règlement 210-2003 \*Pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux+;  
ATTENDU que ledit règlement n'a pas été approuvé par le Ministère des Transports tel que présenté;  
ATTENDU que le Club Quad Rive Nord inc. a modifié sa demande concernant l'utilisation de certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;  
ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement et d'en abroger d'autres;  
ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Alain Vallée, conseiller, lors de la séance extraordinaire tenue le 21 février 2005;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Lacombe, appuyé par Alain Vallée et il est unanimement résolu:

Que le conseil adopte le règlement numéro 227-2005 et statue par ledit règlement ce qui suit:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre \* *Règlement modifiant le règlement 210-2003 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux*+ et porte le numéro 227-2005 des règlements de la municipalité de Sainte-Thècle.

ARTICLE 3

L'article 6 du règlement 210-2003 est modifié de façon à enlever de la liste des LIEUX DE CIRCULATION apparaissant à cet article le chemin : « Chemin du lac Jésuite et chemin Canton-de-Le-Jeune jusqu'au chemin St-Amant. Longueur : 13 km. ».

ARTICLE 4

L'article 11 du règlement 210-2003 intitulé RESPONSABILITÉ est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Maire

ADOPTÉS UNANIMEMENT

Rés. 2005-03-053 : Adoption du règlement 228-2005 modifiant le règlement 212-2003 « Concernant la circulation et le stationnement sur la rue Saint-Joseph », plus précisément l'article 7 (amende)

ATTENDU que le 3 novembre 2003, le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle a adopté le règlement 212-2003 \* Concernant la circulation et le stationnement sur la rue Saint-Joseph+;  
ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 7 de ce règlement pour qu'il y ait concordance avec le Code de la Sécurité routière;  
ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Rolland Magnan, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2005;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rolland Magnan, appuyé par Geneviève Tellier et il est unanimement résolu que le conseil adopte le règlement numéro 228-2005 et statue par ledit règlement ce qui suit:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement 212-2003 *Concernant la circulation et le stationnement sur la rue Saint-Joseph* » et porte le numéro 228-2005 des règlements de la municipalité de Sainte-Thècle.

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 7 du règlement 212-2003 est remplacé par ce qui suit : QUICONQUE CONTREVIENT À L'UNE OU L'AUTRE DES DISPOSITIONS DE CE RÈGLEMENT COMMET UNE INFRACTION ET EST PASSIBLE, EN PLUS DES FRAIS, D'UNE AMENDE DE 100 \$ À 200 \$.

## ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Maire

### ADOPTÉS UNANIMEMENT

Rés. 2005-03-054 : Adoption du projet de règlement 225-2005: Concernant des amendements au règlement de zonage numéro 8-90 afin d'assurer une meilleure protection de l'aquifère servant à l'approvisionnement du réseau d'aqueduc

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 18.1.1), l'exploitant d'un réseau d'aqueduc doit s'assurer que l'eau destinée à la consommation humaine respecte les normes de qualité par ce règlement;

ATTENDU QUE l'eau potable est puisée à même l'aquifère (nappe d'eau souterraine) et que la qualité de l'eau peut se détériorer en raison de l'exercice de certains usages ou de certaines activités dans l'aire de recharge des puits servant à alimenter le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE les experts en hydrogéologie de la firme Laforest Experts-Conseils inc. ont déposé à la muni-cipalité en juillet 2002 une expertise intitulée « Évaluation des périmètres de protection des puits d'alimentation en eau potable » laquelle est versée aux archives de la municipalité sous la cote " A " ;

ATTENDU QUE cette expertise conclut, d'après une méthode scientifique reconnue, que l'aquifère dans l'aire d'alimentation des puits servant à alimenter le réseau d'aqueduc comporte un indice de « vulnérabilité élevée », notamment en rapport avec le transport et l'atténuation des contaminants dans le sol (expertise, p. 10);

ATTENDU QUE deux des six recommandations de cette expertise visent la mise en place de nouvelles normes réglementaires pour protéger l'aire de recharge des puits desservant le réseau d'aqueduc, à savoir (expertise, p. 16-17);

« 4. Interdire l'épandage de déjections animales, d'engrais ou de fertilisants, sauf ceux autorisés par la loi, dans l'aire de protection bactériologique des puits, soit à une distance de 595 m au nord des puits.

5. Interdire le stockage à même le sol de déjections animales, de compost ou de fertilisants, dans un rayon de 300 m des puits et à l'intérieur du périmètre de protection bactériologique (Article 30 du règlement sur le captage des eaux souterraines). »

ATTENDU les modifications apportées au Règlement sur le captage des eaux souterraines en décembre 2002;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Code de gestion des pesticides (R.R.Q., c. P-9.3, r. 0.01);

ATTENDU QUE la municipalité entend donner suite aux recommandations formulées par la firme Laforest Expert conseil inc. pour des motifs de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général de la population, conformément à ses pouvoirs habilitants, notamment ceux prévus à l'article 113, alinéa 2, paragraphe 16.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) aux articles 56 et 57 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3) et à l'article 557 (1°) du Code municipal;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la M.R.C. de Mékinac en cours de révision, d'après le second projet, manifeste clairement la préoccupation de protéger les sources d'approvisionnement en eau potable, « contre des usages nuisibles susceptibles d'altérer la qualité de l'eau »;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la session ajournée du 13 décembre 2004 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Paul Lecours et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le projet de règlement numéro 225-2005 visant à modifier le règlement de zonage numéro 8-90 tel que déjà modifié et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

#### 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si ici au long réciter.

#### 2. PLAN DÉLIMITANT L'AIRE DE PROTECTION

Le plan préparé par la firme Laforest Experts-Conseils inc. comme figure 5.1 au soutien de l'expertise de juillet 2002 relatée au préambule et montrant la « localisation des périmètres de protection » des puits fait partie intégrante du règlement de zonage et ce, sous l'appellation de « Plan de localisation des périmètres de protection des puits desservant le réseau d'aqueduc ».

### 3. MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée à la classe « Normes spéciales » par l'ajout des mentions apparaissant sur le document joint en Annexe A au présent règlement.

### 4. PROTECTION DE L'AQUIFÈRE DESSERVANT UN RÉSEAU D'AQUEDUC

L'article 112.2 est ajouté au règlement de zonage, lequel se lit comme suit:

#### 112.2 Protection de l'aquifère servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc

En plus des éléments contenus au Règlement sur le captage des eaux souterraines (R.R.Q., c. Q-2, r. 1.3), l'aire de protection de l'aquifère servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc est, aux fins du présent règlement de trois niveaux, à savoir:

- a) périmètre de protection rapprochée (protection bactériologique)
- b) périmètre de protection éloignée (protection virologique);
- c) aires de protection

#### a) Aire de protection rapprochée (périmètre de protection bactériologique)

Le périmètre de protection rapprochée est montré par un liséré bleu au plan de localisation des périmètres de protection des puits desservant un réseau d'aqueduc en Annexe B au présent règlement.

À l'intérieur de ce périmètre, les normes sont les suivantes :

##### Épandage

1. L'épandage de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes, sauf les matières résiduelles fertilisantes certifiées conformes, à la norme CAN/BNQ 0413-200, CAN/BNQ 0413-400 ou NQ 0419-090, est interdit;
2. L'épandage de déjections animales, de compost de ferme, de matières résiduelles fertilisantes, sauf les matières résiduelles fertilisantes certifiées conformes à la norme CAN/BNQ 0413-200, CAN/BNQ 0413-400 ou NQ 0419-090, en périphérie du périmètre de protection rapprochée, doit être réalisé de manière à en prévenir le ruissellement vers l'intérieur dudit périmètre de protection.

##### Installation d'élevage

3. L'érection ou l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux est interdit sauf pour les élevages de canidés et de félinés de même que les piscicultures, les zoos, parcs et jardins zoologiques pour autant que ces usages sont permis par la réglementation d'urbanisme;

##### Stockage de matières fertilisantes

4. L'érection ou l'aménagement d'un ouvrage de stockage de déjections animales est interdit;
5. Le stockage à même le sol de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé est interdit.

#### b) Aire de protection éloignée (périmètre de protection virologique)

Le périmètre de protection éloignée est montré par un liséré vert au plan de localisation des périmètres de protection des puits desservant un réseau d'aqueduc en Annexe B au présent règlement.

À l'intérieur de ce périmètre, les normes sont les suivantes :

##### Épandage

1. L'épandage de boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues, est interdit. Cette interdiction d'épandage n'est toutefois pas applicable aux boues ou aux matières en contenant qui sont certifiées conformes à la norme CAN-BNQ 0413-200 ou CAN-BNQ 0413-400.
2. L'épandage de déjections animales, de composts de fermes, de matières résiduelles fertilisantes, sauf les matières résiduelles fertilisantes certifiées conformes à la norme CAN-BNQ 0413-200, CAN-BNQ 0413-400 ou NQ 0419-090, en périphérie du périmètre de protection rapproché, doit être réalisé de manière à en prévenir le ruissellement vers l'intérieur dudit périmètre de protection.

##### Stockage de matières fertilisantes

3. Le stockage dans un champ cultivé, à même le sol, de boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues, est interdit. Cette interdiction de stockage n'est toutefois pas applicable aux boues ou matières en contenant qui sont certifiées conformes à la norme CAN-BNQ 0413-200 ou CAN-BNQ 0413-400.

c) Aires de protection

En plus des restrictions prévues à l'intérieur des différents périmètres de protection énoncés précédemment et des restrictions prévues au Règlement sur le captage des eaux souterraines :

1. l'épandage de déjections animales, de composts de fermes, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes est interdit à moins de 30 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine;
2. L'épandage de boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues et que ces boues ou matières ne sont pas certifiées conformes à la norme CAN/BNQ 0413-200 ou CAN/BNQ 04113-400, est interdit à moins de 100 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine;
3. Aucun aménagement d'un enclos d'hivernage de bovins de boucherie ne peut être érigé à moins de 75 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine;
4. Le stockage à même le sol de déjections animales, de composts de fermes ou de matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé est interdit à moins de 300 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.

Autre ouvrage de captage des eaux souterraines

Dans l'aire de protection de l'aquifère, outre les autorisations qui peuvent être requises au ministère de l'Environnement du Québec, notamment en vertu du Règlement sur le captage des eaux souterraines, il est nécessaire, pour mettre en place un nouvel ouvrage de captage, de démontrer par une étude hydro-géologique préparée, soit par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec ou par un géologue membre de l'ordre des géologues du Québec, que sa réalisation et sa mise en opération n'est pas susceptible de compromettre la capacité de pompage des ouvrages de captage déjà en place et servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc ou susceptible d'altérer la capacité de l'eau distribuée par un réseau d'aqueduc.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Maire

ADOPTÉS UNANIMEMENT

Assemblée de consultation / Projet de règlement 225-2005: Concernant des amendements au règlement de zonage numéro 8-90 afin d'assurer une meilleure protection de l'aquifère servant à l'approvisionnement du réseau d'aqueduc

L'assemblée de consultation relative au projet de règlement 225-2005 « Concernant des amendements au règlement de zonage numéro 8-90 afin d'assurer une meilleure protection de l'aquifère servant à l'approvisionnement du réseau d'aqueduc » se tiendra le lundi 21 mars 2005, à compter de 20h00, à la salle du conseil (local 213) de l'hôtel de ville de Sainte-Thècle.

Rés. 2005-03-055 : Club Optimiste de Sainte-Thècle / Demande de commandite

Il est proposé par Geneviève Tellier, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle accorde une commandite de cent cinquante dollars (150 \$) au Club Optimiste de Sainte-Thècle à l'occasion des activités tenues du 27 février au 5 mars 2005 avec les jeunes pendant la semaine de relâche scolaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-03-056 : Corporation touristique et culturelle de Grand-Mère inc. / Aide financière

Il est proposé par André Lacombe, appuyé par Paul Lecours et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle alloue une aide financière de deux cents dollars (200 \$) à la Corporation touristique et culturelle de Grand-Mère inc. pour les soutenir dans le développement de nouveaux services et l'amélioration de ceux déjà en place au bureau d'information touristique de Shawinigan (secteur Grand-Mère).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-03-057 : Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités

Il est proposé par Geneviève Tellier, appuyé par Rolland Magnan et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Thècle, la demande de subvention présentée dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités 2005-2006* tel que préparé par Josée Trahan du Centre de la Petite Enfance *Les Soleils de Mékinac*. Attendu que cet organisme a confirmé sa participation et son engagement dans une lettre datée du 16 février 2005.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-03-058 : Mai, Mois de l'arbre et des forêts - Distribution gratuite de plants à la population

CONSIDÉRANT que la distribution gratuite de plants d'arbres est toujours populaire auprès de la population en général ;

CONSIDÉRANT qu'en 2004, cinq cents plants d'arbres ont été distribués dans un temps record à une centaine de personnes qui se sont présentées au garage municipal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Rolland Magnan et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle commande 500 plants d'arbres pour distribution au grand public dans le cadre du *Mois de l'arbre et des forêts 2005*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mai, Mois de l'arbre et des forêts / Publicité Hebdo Mékinac/Des Chenaux / Participation au cahier spécial sur le *Mois de l'arbre et des forêts*

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle ne participera pas au cahier spécial sur le *Mois de l'arbre et des forêts* qui sera distribué le 23 avril 2005 par le réseau Transcontinental Médias. Un bulletin municipal sera plutôt publié, dans la semaine du 9 mai 2005, pour publiciser la distribution gratuite de plants d'arbres à la population intéressée.

Rés. 2005-03-059 : Service des incendies / Achat de matériel

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu des soumissions pour la fourniture de matériel pour les pompiers, savoir :

1. Casque (prix unitaire)		4. Gants (prix unitaire)	
Aréo-feu	195.00 \$	Aréo-feu	45.00 \$
Boivin & Gauvin inc,	175.00 \$	Boivin & Gauvin inc.	49.55 \$
Protection incendie CFS	185.00 \$	Protection incendie CFS	50.48 \$
2. Visière (prix unitaire)		5. Bottes (prix unitaire)	
Aréo-feu	52.35 \$	Aréo-feu	88.00 \$
Boivin & Gauvin inc,	53.80 \$	Boivin & Gauvin inc.	98.00 \$
Protection incendie CFS	50.29 \$	Protection incendie CFS	105.00 \$
3. Pièces de monture (prix unitaire)			
Aréo-feu	28.00 et 28.11 \$		
Boivin & Gauvin inc.	14.85 \$		
Protection incendie CFS	18.80 \$		

CONSIDÉRANT que ces dépenses respectent le budget 2005;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Paul Lecours, appuyé par Rolland Magnan et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle achète de :

Boivin & Gauvin inc, 3 casques Métro 660, au prix de 175 \$ chacun, plus taxes

Boivin & Gauvin inc, 3 visières Métro 660, au prix de 53,80 \$ chacune, plus taxes

Boivin & Gauvin inc, 3 pièces de monture d'écran R151, 14,85 \$ chacune, plus taxes

Aéro-feu, 9 paires de gant (3 petit, 4 moyen, 2 large) au prix de 45 \$ la paire, plus les taxes.

Aéro-Feu, 4 paires de bottes, point 9 (1), point 10 (2), point 11 (1), 88 \$ la paire, plus les taxes

QUE ces dépenses soient payées à même le fonds général.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-03-060 : Micro et haut-parleur pour autopompe

Il est proposé par Alain Vallée, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle achète de Communication L.A.S. un (1) micro HM-100N, un (1) haut-parleur extérieur, avec accessoires au coût de 123,50 \$, plus taxes et installation (environ 2 heures à 45,00 \$/h).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-03-061 : Nouveau pompier / Sylvain Dionne

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Sylvain Dionne pour le poste de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT que le service des incendies compte actuellement quinze membres;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Paul Lecours, appuyé par Rolland Magnan et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle:

autorise Sylvain Dionne à participer aux pratiques des pompiers, en tant qu'apprenti, pour une période d'essai de quatre mois.

autorise la présence de cette recrue en tant qu'observateur seulement lors d'un incendie.

CONDITIONNELLEMENT :

- à sa disponibilité.
- à ce que cette personne soit jugée apte physiquement, par un médecin, à devenir membre du service et ce, à la suite d'un examen médical. Référence: article 6.1 du règlement 166-2000.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec : demande d'André Beaudoin

Le Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec aura lieu à La Malbaie, du 21 au 25 mai 2005. Étant disponible cette année, André Beaudoin demande l'autorisation de participer à ce congrès.

Cette dépense n'a pas été prévue au budget 2005. Les élus préfèrent remettre à une autre année cette participation afin de ne pas être dans l'obligation de couper dans le poste de la formation des pompiers.

Rés. 2005-03-062 : Projet de *Promotion Sainte-Thècle* - Préau sur le parc Saint-Jean-Optimiste

Il est proposé par André Lacombe, appuyé par Paul Lecours et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle réserve une somme de quinze mille dollars (15 000 \$) pour investir dans la construction d'un préau estimé à environ 50 000 \$ et qui serait construit sur le parc Saint-Jean-Optimiste, conditionnellement à ce que Promotion Sainte-Thècle trouve le financement nécessaire pour combler la différence de 35 000 \$.

Ont voté contre l'adoption de cette résolution : Renald Cloutier, Rolland Magnan, Geneviève Tellier.

Ont voté pour l'adoption de cette résolution : Alain Vallée, Paul Lecours, André Lacombe, André C. Veillette.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

Rés. 2005-03-063 : Local des 4-H et de la Meute 40 - conditions de prêt

Il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Paul Lecours et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle prête gratuitement, aux Club 4-H et à la Meute 40, le local 218 aux conditions suivantes :

- Toute décoration et nouvelle peinture sont interdites sur les murs.
- Deux panneaux, de 4 pieds par 8 pieds, seront fournis par la municipalité pour permettre aux jeunes de décorer leur local.
- Pouvoir sous-louer le local en dehors des heures d'utilisation de ces organismes.

Questions de l'assistance

Rolland Magnan : préfet élu au suffrage universel, nomination de André C. Veillette, maire, comme représentant de la MRC de Mékinac à la SAMBBA.

Claudette Piché : suite à l'adoption de la résolution du conseil prenant position contre la construction d'un barrage sur la Batiscan, selon elle, les membres du conseil ont l'obligation de manifester leur opposition.

Daniel Allard : l'UPA recommande à ses membres de ne payer que 28% du compte de taxes pour la portion agricole. Monsieur Allard est invité à venir expliquer cette position aux membres du conseil lundi 21 mars 2005 à 19h00.

Jean Laflamme : règlement d'interdiction de coupe à blanc.

Rolland Magnan, conseiller, quitte son siège à 21h10.

Rés. 2005-03-064 : Concernant la reconnaissance de la fermeture et de l'abolition d'une partie de l'ancien tracé de la rue Du Pont sur le lot 130P

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec a modifié, il y a plusieurs années, l'assiette de la rue Du Pont affectant le lot 130P au cadastre officiel de la paroisse de Sainte Thècle ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été retracé dans les archives de la municipalité un règlement de fermeture et abolition de cet ancien tracé de la rue Du Pont, il y a donc lieu de procéder, par règlement, pour la fermeture et l'abolition d'un chemin public conformément aux prescriptions du Code municipal qui prévalaient à l'époque et encore en vigueur ;

CONSIDÉRANT que Jean-François Trudel est actuellement aux droits et obligations en ce qui a trait à cette bande de terrain et que son titre de propriété n'est pas clair sur cette partie en raison de l'informalité qui peut être soulevée relativement à la procédure de fermeture et abolition de cet ancien tracé de la rue Du Pont ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la fermeture et l'abolition de cette partie de l'ancien tracé de la rue Du Pont et que la municipalité cède à ce dernier tous les droits et prétentions qu'elle peut détenir sur cette partie de terrain;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt général de tous les contribuables et plus spécifiquement dans l'intérêt de ceux propriétaires ou résidant en bordure de l'ancienne rue Du Pont que la municipalité abolisse le tracé dudit chemin, lot 130P, cadastre de la Paroisse de Sainte-Thècle;

CONSIDÉRANT que cette partie de chemin n'est plus utilisée pour la circulation routière;

CONSIDÉRANT que la fermeture et l'abolition de cette partie de chemin ne cause aucun préjudice à qui que ce soit;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité par l'article 852 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Paul Lecours et il est résolu à l'unanimité:

Que ce conseil décide de procéder à l'abolition et la fermeture d'une partie de l'ancienne rue Du Pont comme étant une partie du numéro CENT TRENTE (Ptie 130) \*Ancien Chemin+ au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Thècle, circonscription foncière de Shawinigan et sa désignation actualisée se lit comme suit :

Un immeuble (ancien chemin) connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CENT TRENTE (Ptie 130) cadastre de la Paroisse de Sainte-Thècle, circonscription foncière de Shawinigan. Ladite partie contient, en superficie, cent dix-neuf mètres carrés et six dixièmes de mètres carrés (119,6 m<sup>2</sup>), le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Yvan L'Heureux, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 2005, portant le numéro 5365 de ses minutes, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les personnes intéressées par la fermeture et l'abolition d'une section de l'ancienne rue Du Pont, sur le lot 130P, soient convoquées à la séance ajournée de ce conseil, le 21 mars 2005, à l'occasion de laquelle un règlement pourra être adopté pour décréter la fermeture et l'abolition de cette section de route, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-03-065 : Soumissions - poteaux d'acier pour réparer un pont

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la fourniture de poteaux, ancrages et accessoires pour la réparation du pont situé sur la Route Marchand, savoir;

Atelier de soudure Gilles Soucy	4 536,00 \$, plus taxes
G. Groleau inc.	7 904,18 \$, plus taxes

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Alain Vallée, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle :

- a) commande à Atelier de soudure Gilles Soucy la fabrication de :
  - 18 poutres 150 X 30 X 44 po. avec base plate 1 po. X 10 po. X 10 po. et attaches pour clôture, le tout galvanisé.
  - 72 ancrages en tige fileté 7/8 po. X 12 po. avec boulons et rondelles 7/8, galvanisé.selon le montant soumis, soit 4 536,00 \$, plus taxes.
- b) fixe au plus tard le 15 juin 2005 comme date de livraison de ces matériaux.

Rés. 2005-03-066 : Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier / Appui à l'Association des usagers du chemin Joseph Saint-Amant

Il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle appuie la demande financière soumise par l'Association des usagers du chemin Joseph Saint-Amant dans les cadres du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour la restauration, la mise en valeur et la pérennité d'un parcours de 7,8 km du chemin Joseph Saint-Amant, secteur Dorval.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-03-067 : Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier / Appui au Club de motoneige de la Mauricie

Il est proposé par Paul Lecours, appuyé par Geneviève Tellier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle appuie la demande financière soumise par le Club de motoneige de la Mauricie dans les cadres du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour terminer le pont de la rivière des Envies à Saint-Tite, rénover le pont de la rivière des Envies au rang St-Michel à Sainte-Thècle, rénover le pont de la rivière Tawachiche au Lac-aux-Sables, ponceaux et barrières sur les sentiers 318, 360 et M-7-351, ainsi que du défrichage.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-03-069 : Ajournement de la séance

À 21 h 20, il est proposé par André Lacombe, appuyé par Renald Cloutier et il est résolu unanimement d'ajourner la séance au lundi 21 mars 2005, à l'heure et au lieu habituels des réunions.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Directrice générale, secrétaire-trésorière

---

Maire



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE  
M.R.C. DE MÉKINAC

Le 21 mars 2005, la session du lundi 7 mars 2005 se continue.

Sont présents à la séance d'ajournement :

André C. Veillette, maire

André Lacombe, conseiller

Alain Vallée, conseiller

Renald Cloutier, conseiller

Geneviève Tellier, conseillère

Rolland Magnan, conseiller

Paul Lecours, conseiller

Autre présence: Louise T. Rompré.

Rés. 2005-03-070 : Ouverture de la séance et articles ajoutés à l'ordre du jour

Il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Rolland Magnan et il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à 20 h 00 et d'ajouter les articles suivants à l'ordre du jour :

- Consultation « Concernant la protection de l'aquifère servant à l'alimentation du réseau d'aqueduc »
- Consultation « Concernant la fermeture et l'abolition d'une section de l'ancien chemin, rue Du Pont, lot 130P »
- Avis de motion « Adoption d'un règlement concernant la fermeture et l'abolition d'une section de l'ancien chemin, rue Du Pont, lot 130P »
- Reconfirmer le mandat d'un représentant du conseil au conseil d'administration de la Coopérative de solidarité santé de Sainte-Thècle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Consultation « Concernant la protection de l'aquifère servant à l'alimentation du réseau d'aqueduc »

Une copie du projet de règlement 225-2005 *Concernant des amendements au règlement de zonage numéro 8-90 afin d'assurer une meilleure protection de l'aquifère servant à l'approvisionnement du réseau d'aqueduc* est remise aux personnes présentes à l'assemblée. Elle est accompagnée d'une carte indiquant l'emplacement des puits d'alimentation d'eau potable de la municipalité, l'aire de restriction des pesticides, l'aire d'alimentation des puits, périmètre de protection éloignée, isochrone 200 jours protection bactériologique, isochrone 500 jours protection virologique.

André C. Veillette, maire, explique ce projet de règlement, ses conséquences et répond aux questions de l'assistance.

L'adoption du second projet de règlement est reportée à une séance ultérieure après avoir obtenu des renseignements supplémentaires auprès de Me Caroline Pelchat qui a préparé le projet de règlement.

Consultation « Concernant la fermeture et l'abolition d'une section de l'ancien chemin, rue Du Pont, lot 130P »

Suite à l'adoption de la résolution 2005-03-064 « Concernant la reconnaissance de la fermeture et de l'abolition d'une partie de l'ancien tracé de la rue Du Pont sur le lot 130P » le 7 mars dernier, un avis public convoquant les contribuables intéressés à une séance de consultation fixée au 21 mars 2005 a été affiché le 11 mars 2005 aux endroits désignés par le conseil.

Il n'y a aucune question de l'assistance relativement à ce projet de fermeture et d'abolition d'une section de la rue Du Pont, lot 130P. Le conseil poursuit donc les procédures.

Avis de motion « Adoption d'un règlement concernant la fermeture et l'abolition d'une section de l'ancien chemin, rue Du Pont, lot 130P »

Alain Vallée, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine assemblée, un règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'une section de l'ancienne route 153, sur une partie du lot 93-B, la cession des droits formant l'assiette de ce chemin ainsi que l'appropriation des deniers nécessaires à ces fins.

Rés. 2005-03-071 : Représentant du conseil au conseil d'administration de la Coopérative de solidarité santé de Sainte-Thècle

Il est proposé par André Lacombe, appuyé par Renald Cloutier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle reconduise le mandat d'Alain Vallée, conseiller, pour représenter les intérêts de la Municipalité de Sainte-Thècle au sein du conseil d'administration de la Coopérative de solidarité santé de Sainte-Thècle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-03-072 : Arrêts obligatoires à l'intersection de la route 153 et du chemin Haut du Lac Nord à Saint-Tite

CONSIDÉRANT l'intention du Ministère des Transports à l'effet d'installer deux (2) panneaux « Arrêt obligatoire » sur la Route 153 à la hauteur du Haut du Lac Nord et de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que les contribuables de Sainte-Thècle et des municipalités en amont seront directement affectés par une telle installation;

CONSIDÉRANT la vocation régionale de la Route 153;

CONSIDÉRANT l'importance du trafic lourd sur cette artère;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle demande au Ministère des Transports de fournir une étude justifiant l'installation d'arrêt obligatoire sur la Route 153 à la hauteur du Haut du Lac Nord et de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-03-073 : Levée de la séance

À 20h40, il est proposé par André Lacombe, appuyé par Geneviève Tellier et il est résolu unanimement de lever la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT